

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
—  
Arrondissement de Prades  
—  
Canton de Vinça  
—  
Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT INCORPORATION  
DE BIENS SANS MAITRE**

*N° 2023/050*

Le Maire d'Ille sur Tet,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

VU le Code Civil, notamment son article 713,

VU la circulaire ministérielle NORM/MCT/B0600 du 8 mars 2006

VU l'avis de la commission communale des impôts directs du 8 mars 2022 constatant l'état d'abandon du bien présumé sans maître,

VU l'arrêté municipal du 10 mai 2022 enregistré au contrôle de légalité de la Préfecture le 12 mai 2022 déclarant les biens présumés sans maître,

VU l'avis de publication du 12 juin 2022 paru dans les annonces légales de l'indépendant du département des Pyrénées Orientales,

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** . : Les biens sans maître désignés ci-dessous :

Désignation des propriétés		
Section	Numéro	Adresse
H	5	CAMI DE MONTALBA
H	38	CAMI DE MONTALBA
I	17	PONT DE LES BAUS
I	30	VALLAGRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

I	45	VALLAGRE
I	64	VALLAGRE
I	117	VALLAGRE
I	118	VALLAGRE
I	134	CASENOVES
I	141	CASENOVES
I	148	CASENOVES
K	32	MAS D'EN DOMENEC
K	46	LA PULICENA
K	78	CAMI VELL DE MONTALBA
K	91	CAMI VELL DE MONTALBA
K	99	CAMI VELL DE MONTALBA

**Article 2** : Le transfert de ces biens dans le domaine privé communal sera réalisé par acte administratif.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Tet
- Le service de la Publicité Foncière dont dépendent les biens susvisés, pour publication.

Fait à Ille sur Tet, le 29 août 2023

Le Maire,



W.BURGHOFFER